



Délibération
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200205-20_10CLOAPCPEAU-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 FEVRIER 2020

2020 – 10. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Josette GROLEAU à Serge MAUPOUET.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Marcel GINOUX

Date de la convocation : 30 janvier 2020

Date d'affichage : 17 FEV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Vu la délibération n°2017-13 du Conseil municipal du 17 février 2017 portant création d'une Autorisation de Programme « Réseaux Eau potable »,

Vu la délibération n°2017-170 du Conseil municipal 13 décembre 2017 portant création d'une Autorisation de Programme « Protection Captage de Lucérat »,



Vu la délibération n°2019-156 du Conseil municipal du 11 décembre 2019 portant dissolution des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la clôture des autorisations de programme et selon les montants indiqués dans le tableau joint :
 - o AP « Réseaux Eau Potable »
 - o AP « Protection captage de Lucérat ».

Clôture des Autorisations de Programme suivantes :

	CP antérieurs	CP arrêtés pour 2019	Montant global de l'AP
RESEAUX EAU POTABLE	579 844,17	791 959,49	1 371 803,66
PROTECTION CAPTAGE DE LUCERAT	7 483,37	14 610,45	22 093,82
TOTAL	587 327,54	806 569,94	1 393 897,48

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.